

FI FYV 1

Société par actions simplifiée à capital variable
Au capital de 977.650 euros
Siège social : GROUPE Y BOULLIER - 3 Chemin du Pressoir Chênaie
44100 NANTES
891 787 574 RCS NANTES

TEXTE DES RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2025

PREMIERE RESOLUTION – TENUE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale, compte tenue de la réception tardive des comptes sociaux, approuve, en tant que de besoin, et ratifie expressément le mode et les délais de convocation utilisés par le Président et la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

L'Assemblée Générale déclare que les associés ont eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale déclare renoncer à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation de la présente assemblée ou des délais de convocation et d'information ainsi que du défaut d'information ou du caractère incomplet de ladite information, et de la date de tenue de la présente assemblée, et notamment, des dispositions du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat de 0 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 0 euros de la manière suivante :

Section 1 – Origine

- Résultat de l'exercice : 0 euros.

Section 2 - Affectation

- au report à nouveau : 0 euros.

Solde du report à nouveau après affectation : - 83 euros

Section 3 – Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

QUATRIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.